Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **14**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/01 Dont acte des décisions du Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ, Mme Sibyle DEVINE, M. David LAFFORGUE, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision N° MA-DEC-2025-34** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Le Café'In » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-35** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « La Cave à Aimé » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.

- **Décision N° MA-DEC-2025-36** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Echoppe Gusto » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-37** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Arbre aux Gourmandises » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-38** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Ouailles du Luberon » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-39** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Paniers de Didier » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-40** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Liza by Lepticurien » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-41** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Pizza Bérard » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-42** du 04 juillet 2025 portant approbation d'un bail professionnel conclu avec l'entreprise BMG Conception, sise Résidence « Couleurs de Provence » - 150 allée des Tilleuls – Bât H3.2 à Cheval-Blanc, pour un loyer mensuel fixé à 483,60 € HT.
- **Décision N° MA-DEC-2025-43** du 04 juillet 2025 portant acquisition de sept copieurs multifonctions pour un montant global de 19 929 € HT et contrat de maintenance associé avec la société Canon.
- **Décision N° MA-DEC-2025-44** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Le Café'In » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-45** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « La Cave à Aimé » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-46** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Echoppe Gusto » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-47** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Ouailles du Luberon » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-48** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Paniers de Didier » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-49** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Liza by Lepticurien » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-50** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Pizza Bérard » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-51** du 08 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT

30 477€ HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2025	15 238 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	-
TOTAL	**15 238 €**

Autofinancement de la Commune	15 238 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-52** du 30 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour l'opération d'aménagement de la place de la fête, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	12 020 €	3 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		162 728 €	39 %
Total HT		415 148 €	100 %

- **Décision N° MA-DEC-2025-53** du 31 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Marius-André, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT

305 675,01 € HT

Financement de l'opération HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	176 000 €
Conseil Régional PACA	25 000 €
Conseil Départemental de Vaucluse	40 000 €
TOTAL	**241 000 €**

Autofinancement de la Commune hors TVA	64 675,01 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-54** du 31 juillet 2025 portant attribution du marché M2025-008 en vue du Programme de voirie 2025-2026 à l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT sur une durée de 24 mois à compter de sa notification.
- **Décision N° MA-DEC-2025-55** du 06 août 2025 portant fongibilité des crédits par virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section de la façon suivante :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT	Voté au BP 2025	SOLDE AU CHAPITRE
Budget principal	Investissement - Dépenses	c/2748 (prêts)	27	**+300 €**	**0 €**	**300 €**
Budget principal	Investissement - Dépenses	c/2111 (terrains nus) - Fonction 020	Opération 12 (Terrains nus)	**-300 €**	**209 500 €**	**209 200 €**

- **Décision N° MA-DEC-2025-56** du 11 août 2025 portant prestations supplémentaires du marché d'entretien et nettoyage courant des locaux communaux avec la société CLEAN CORPORATION pour un montant mensuel total de 983,25 € HT à partir du 01/09/2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-57** du 13 août 2025 portant approbation d'un bail professionnel conclu avec la société VET HOUSE, sise Résidence « Couleurs de Provence » - 150 allée des Tilleuls – Bât D1.2 à Cheval-Blanc, pour un loyer mensuel fixé à 1555 € HT.
- **Décision N° MA-DEC-2025-58** du 28 août 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association « Culture et Vous, Jardins partagés » pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **14**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ, Mme Sibyle DEVINE, M. David LAFFORGUE, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/02 Approbation concernant l'implantation de trois antennes relais sur le territoire communal

Le rapporteur expose :

Afin de moderniser les infrastructures et d'assurer un meilleur service pour l'ensemble de ses administrés, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accueillir l'implantation de trois nouvelles antennes de téléphonie mobile : l'une au droit du cimetière (parcelle référence cadastrale : AD 89), une autre derrière l'opération immobilière « Donnat » (parcelle référence cadastrale : AE 748), et la dernière à côté du centre technique municipal (parcelle référence cadastrale : A0 1347).

Cette initiative vise à remédier aux problèmes de couverture mobile en gommant les « zones blanches » qui persistent sur le territoire communal. Ces zones de mauvaise ou d'absence de couverture mobile représentent un risque en cas d'urgence, rendant difficile l'appel aux services de secours. L'installation de ces trois antennes vise ainsi à garantir à chaque habitant, ainsi qu'aux professionnels, une couverture optimale et fiable, assurant une plus grande sécurité et un meilleur confort d'utilisation au quotidien. Que ce soit pour le télétravail, la communication ou l'accès aux services en ligne, cette amélioration de la connectivité mobile serait en effet un atout indéniable pour le dynamisme de la commune.

Conformément à la règlementation en vigueur, il est précisé que toutes les installations respecteront scrupuleusement les normes en vigueur imposées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). De plus, les études scientifiques et les recommandations de l'ANSES confirment que, dans le respect de ces seuils, aucun impact sanitaire n'est avéré.

L'implantation de ces antennes permettra enfin de générer des revenus pour la commune, grâce aux redevances des loyers inhérents versés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces fonds supplémentaires permettront de financer l'entretien et la création d'équipements publics, et contribueront ainsi à l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants de Cheval-Blanc.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces projets d'implantation.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'implantation des trois antennes relais sur le territoire communal, tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **15**
Qui ont pris part à la délibération : **20**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
Mme Brigitte DUEZ, M. David LAFFORGUE, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/03 Approbation du contrat de bail avec la société CELLNEX France en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal

Le rapporteur expose :

Dans un souci de moderniser les infrastructures et d'assurer un meilleur service pour l'ensemble de ses administrés, il est proposé d'implanter une antenne relais au droit du cimetière, afin de remédier aux problèmes de couverture mobile et de mieux couvrir les « zones blanches » repérées sur la commune.

Parmi les sites potentiellement éligibles, la parcelle communale située au droit du cimetière a été retenue par l'opérateur de téléphonie mobile BOUYGUES pour l'implantation de cet équipement.

Dans le cadre de ce projet, la société CELLNEX France SAS, chargée de la gestion et de l'exploitation des sites d'accueil aux opérateurs de communication électroniques et audiovisuels, s'est rapprochée de la Commune pour définir les modalités du contrat de bail relatif à l'implantation de cette antenne relais.

Il est donné lecture du projet de bail à l'assemblée délibérante, en reprenant les points suivants :

- l'emplacement : parcelle section AD n°89 sur une superficie d'environ 25m2,

- le montant de la redevance : 10 000 € nets versés annuellement. La redevance est indexée de 1% chaque année.
- la durée : 12 années.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition de bail et procéder aux formalités nécessaires auprès de la société CELLNEX France.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition du contrat de bail avec la société CELLNEX France pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle AD 89 appartenant à la commune de Cheval-Blanc, annexé à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail de location annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Version du 08 10 2021
084-218400380-20250922-2025-09-22-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet du 22/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Référence de l'immeuble : FR-84-034981 // T01746 **Nom du site : Cheval-Blanc**

CONTRAT DE BAIL

Entre :

La Commune de Cheval-Blanc, Hôtel de ville, Rue de l'église – 84 460 Cheval-Blanc

Représentée par son Maire, Monsieur MOUNIER Christian,

Dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du ,

Ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

CELLNEX France SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 281.543.245 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est 58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt.

Représentée par Monsieur Jérôme Harrois, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la permanence et la continuité des services considérés.

CELLNEX France s'est déclarée intéressée par la prise à bail d'emplacements objet du présent contrat et s'est en conséquence rapprochée du Contractant afin de déterminer et fixer d'un commun accord les termes et conditions locatives qui pourraient lui être consenties au titre desdits emplacements.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent bail à CELLNEX France et déclare être titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France les emplacements objet du présent contrat aux fins d'y installer les équipements techniques de ses clients opérateurs et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées à l'effet de conclure le bail (ci-après la "**Convention**").

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 Objet

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France, qui accepte, les emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis au Lieu-dit L'église – 84460 Cheval Blanc , références cadastrales section AD parcelle 89 afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures (telles que définies en Annexe 2) permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de
raccordement transmission etc.) appartenant à des opérateurs.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 25 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les équipements techniques susvisés. Le(s)dit(s) emplacement(s) sont identifiés sur les plans figurant en Annexe 2.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Contractant autorise CELLNEX France à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant selon plan figurant en Annexe 2.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en Annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de dix mille euros Net. (10 000€ Net.).

La redevance est indexée de 1 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le sur la délibération du conseil municipal en date du

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Article 4 Paiement et facturation de la redevance

4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle de l'année civile est exigible au 30 juin de chaque année. La première échéance annuelle sera calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Equipements et au plus tard dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré. CELLNEX France notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux et son paiement sera effectué :

- le 30 juin de l'année en cours si les travaux ont démarré entre le 1er janvier et le 31 mai ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré,
- 30 jours après réception d'une facture ou titre de recette si les travaux ont démarré entre le 1er juin et le 31 décembre ou si le terme du délai de dix-huit (18) mois précité se situe entre ces deux dates si les travaux n'ont pas démarré.
 La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

4.2 Facturation de la redevance

Le paiement sera effectué le 30 juin, par virement sur le compte du Contractant, à la condition que la facture ou le titre de recette faisant apparaître les références T01746 // FR-84-034981 soit parvenu, avant le 31 mai de l'année facturée, à l'adresse mentionnée à l'article 5.

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.

Un IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

Article 5 Election de domicile

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.
CELLNEX France élit domicile à l'adresse suivante :

CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

Courriel :

- *Pour la transmission des factures dématérialisées : facture.bailleur@cellnextelecom.fr*
- *Pour toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr*

Téléphone : 0800 97 10 10

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 6 Annexes

La Convention est composée des documents suivants :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Annexes suivantes :

Annexe 1 : Les Conditions Générales
Annexe 2 : Plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition
Annexe 3 : Informations sur les consignes de sécurité
Fiche de demande de coupure des antennes radio

Annexe 4 : L'autorisation de travaux
Annexe 5 : La fiche « Informations Pratiques »

Fait à [] en 2 (deux) exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1 (un) pour CELLNEX France, le []

Le Contractant CELLNEX France

ANNEXE 1
CONDITIONS GENERALES

Article 1 Objet et nature de la Convention

1.1 Objet de la Convention

Par la présente Convention, le Contractant donne en location à CELLNEX France les emplacements visés à l'article 1 des Conditions Particulières afin que soient installés des Infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques d'opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels.

Lesdits Infrastructures et équipements techniques seront implantés en fonction des nécessités de CELLNEX France et de ses clients et pourront évoluer pendant la durée de la Convention CELLNEX France pouvant librement en ajouter, en supprimer, les déplacer ou les modifier dans la limite de l'emprise des emplacements mis à sa disposition.

1.2 Nature de la Convention

La présente Convention est soumise aux articles 1709 et 1714 à 1759 du Code Civil à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce ne sont pas applicables et la Convention ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour CELLNEX France. Le Contractant rappellera l'existence de la Convention à tout acquéreur éventuel des emplacements objets de la Convention.

Article 2 Etats des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 3 Durée — Résiliation anticipée

3-1 La Convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt-quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

3-2 La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant :

- En cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières, et restée sans effet pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa réception.
- En cas de démolition de l'immeuble objet de la Convention, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans cette hypothèse, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucune solution temporaire (dans l'attente de la reconstruction de l'immeuble et de la réinstallation des Infrastructures et des équipements techniques) ou définitive n'a pu être trouvée entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Infrastructures et équipements techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

3-3 La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de CELLNEX France dans les cas suivants :

- résiliation des contrats de services conclus entre CELLNEX France et les opérateurs de communications électroniques pour l'installation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'emprise de la surface louée,
- refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques,
- perturbations des émissions radioélectriques des opérateurs hébergés sans possibilité avérée de les faire cesser,
- impossibilité technique de procéder à l'installation des Infrastructures et/ou des Equipements Techniques sur les emplacements loués.

3-4 En cas de résiliation anticipée de la Convention, le Contractant devra restituer à CELLNEX France toute somme versée d'avance et qui ne correspondrait pas à une occupation effective des emplacements mis à disposition.

Article 4 Assurances

4-1 CELLNEX France s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, des Infrastructures et des équipements techniques installés, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien,
- les dommages subis par ses propres matériels et les équipements techniques installés notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux,
- les recours des voisins et des tiers.

CELLNEX France veillera à ce que les personnels et équipements techniques des opérateurs hébergés soient assurés pour les mêmes garanties.

4-2 Le Contractant s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances une ou plusieurs polices garantissant les dommages subis par ses biens immobiliers et/ou mobiliers ainsi que sa responsabilité civile.

4-3 CELLNEX France renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs et les assureurs des opérateurs hébergés à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux équipements techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre CELLNEX France et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

4-4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

Article 5 Installation - Travaux - Réparations - Restitution des lieux

5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par CELLNEX France et sous sa responsabilité

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition des Infrastructures qui sont et demeurent la propriété de CELLNEX France, d'équipements techniques qui sont et demeurent la propriété d'opérateurs de communications électroniques et/ou d'opérateurs audiovisuels, et l'exécution, par CELLNEX France, de tous travaux nécessaires à leur fonctionnement, ce compris tous branchements et installations nécessaires au raccordement de ces équipements techniques (notamment EDF, lignes téléphoniques, réseaux filaires de communications électroniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens…), lesquels pourront cheminer dans/sur l'(es) immeuble(s) du Contractant. CELLNEX France pourra utiliser les gaines techniques, chemins de câble, lignes, fourreaux et boitiers (y compris fibre optique) existants dans l'immeuble ou créer les cheminements et boitiers nécessaires dans les parties communes de l'immeuble ou depuis l'extérieur de l'immeuble.

CELLNEX France et ses clients opérateurs auront accès directement et en tous temps aux emplacements et cheminements empruntés pour ces raccordements.

Le Contractant s'engage à informer CELLNEX France avec un préavis de 15 jours de tous travaux dans l'immeuble et/ou dans les gaines techniques susceptibles d'entrainer des coupures et des interruptions de service.
Dans le cas où ces travaux entraineraient une interruption de service d'une durée supérieure à 48h les parties se rencontreront et feront leurs meilleurs efforts pour définir une solution de raccordement provisoire.
La signature de la Convention vaut accord donné à CELLNEX France de réaliser des travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Infrastructures et des équipements techniques.

CELLNEX France devra procéder ou faire procéder à l'installation des Infrastructures et équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art, et réalisera à ses frais ou ceux des opérateurs les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

CELLNEX France assumera toutes réparations et impositions afférentes à la surface louée, Infrastructures et aux équipements techniques installés.

5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques installés, le Contractant en avertira CELLNEX France par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant leur nature et leur durée. Le préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre la continuation et l'exploitation des équipements techniques installés.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante ne serait trouvée, CELLNEX France se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques.

A l'issue des travaux, CELLNEX France pourra réinstaller les équipements techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier la Convention.

5-3 Restitution des emplacements mis à disposition

A l'expiration de la Convention, CELLNEX France exigera des opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait devra être constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Les Parties se réuniront préalablement au démontage pour déterminer les infrastructures et les raccordements que le Contractant souhaiterait conserver en l'état.

Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise CELLNEX France, ses préposés, tout tiers - autorisé par CELLNEX France et/ou accompagné par CELLNEX France ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès et 24h/24 et 7J/7 aux emplacements loués et mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira CELLNEX France de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

En cas d'impossibilité d'accès imputable au Contractant ou à tout occupant de son chef, le montant de la redevance sera diminué prorata temporis de la durée pendant laquelle cette impossibilité aura été constatée.

CELLNEX France et ses préposés s'engagent lors de leurs déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.
Le Contractant ne pourra intervenir sur les Infrastructures et les équipements techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à CELLNEX France.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

Article 7 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant

Pendant toute la durée de la Convention, CELLNEX France veillera à ce que les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assurent que le fonctionnement des équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : www.sante.gouv.fr.

Article 8 C.N.I.L

Le Contractant autorise CELLNEX France à transmettre si besoin ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de CELLNEX France.

Article 9 Droit de Préférence

9-1 Principe

Durant la durée de la Convention si le Contractant:

(i) reçoit une proposition d'une tierce partie pour la location future des emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou de tout droit équivalent ou similaire CELLNEX France aura un droit de préférence pour la location future desdits emplacements ;

(ii) si le Contractant souhaite vendre les emplacements mis à disposition de CELLNEX France ou reçoit une proposition d'une tierce partie pour l'acquisition des emplacements ou de tout droit équivalent ou similaire, CELLNEX France aura un droit préférence sur la vente desdits emplacements.

9-2 Modalités

Le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France son projet de vendre ou de louer et à en proposer l'achat ou la location par priorité à CELLNEX France.
La notification devra être effectuée par le Contractant par lettre recommandée avec accusé de réception et préciser à CELLNEX France, le prix et les conditions de vente ou de location et comporter, lorsqu'elle existe, copie de la proposition de la tierce partie.

CELLNEX France aura un droit prioritaire pendant une durée de trois mois (3 mois) à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au Contractant son intention ou non de s'aligner sur les conditions proposées.

En cas de modification des conditions, le Contractant s'engage à notifier sans délai à CELLNEX France par lettre recommandée avec accusé de réception lesdites modifications.

CELLNEX France disposera d'un nouveau droit prioritaire pendant une durée d'un mois (1 mois) à compter de la réception de la (des) nouvelle(s) notification(s).

En cas d'absence de location ou de vente dans les conditions notifiées à CELLNEX France, le droit de préférence demeurera en vigueur pour toute nouvelle location ou cession (ou tout droit équivalant ou similaire) qui serait envisagée par le Contractant pendant la durée d'exécution de la Convention.

Article 10 Clause d'agrément

En cas de cession de dettes / cession de créances

Les Parties conviennent que les dettes nées ou à naitre au titre de la présente Convention, notamment les dettes de loyers, sont incessibles sauf accord écrit, express et préalable du Contractant. De même, les Parties conviennent que les créances nées ou à naitre au titre de la présente Convention, notamment les créances de loyer sont incessibles sauf accord express écrit, et préalable de Cellnex France.

Aux fins d'obtention de ces accords, la Partie cédante transmettra à l'autre Partie (la Partie cédée) au moins un mois avant la cession projetée, le projet de cession ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, la Partie cédée disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés afin de faire connaitre sa décision à la Partie cédante, étant précisé que tout refus devra être dûment motivé. Par ailleurs en cas d'absence de réponse dans le délai indiqué, la réponse de la Partie cédée sera considérée comme une acceptation tacite.

En cas de notification d'acceptation dans le délai stipulé ci-avant, la Partie cédée devra, sous peine de nullité de la cession envisagée, être appelée à l'acte de cession.

Sous réserve du respect de ces dispositions, le transfert s'opérera dans les conditions prévues dans l'acte de cession.

Toute cession intervenue en violation des dispositions du présent article sera considérée comme nulle et non avenue et sera inopposable au cédé.

La présente clause ne constitue pas, pour les Parties prises isolément ou ensemble, un élément déterminant de leurs engagements respectifs.

Article 11 Intuitu Personae

La présente Convention est conclue Intuitu Personae. Cette stipulation doit être considérée comme une disposition essentielle du contrat. En conséquence, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer la présente Convention de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit et notamment sous forme de cession de titres ou d'apport en société de l'entreprise exploitée par cette même Partie, sans l'accord exprès, préalable et écrit, de l'autre Partie.

Par exception, Cellnex France est autorisée à procéder à cette cession ou transfert à l'une des sociétés du groupe auquel elle appartient ou l'une de ses filiales au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ou à Bouygues Telecom. Cellnex France en informera le Contractant par courrier recommandé dans un délai de trente (30) jours avant la cession/transfert. Une fois la Convention cédée, Cellnex France ne demeurera plus solidaire avec le cessionnaire de la bonne exécution des dispositions de la Convention.

En cas de refus d'agrément et/ou en cas de défaut de notification, la cession ou le transfert de la présente Convention et des droits et obligations en résultant pourra entraîner la résiliation de plein droit, sans délai et sans mise en demeure préalable, de la présente Convention aux torts exclusifs de la Partie ayant contrevenu aux stipulations du présent article.

Les dispositions de la présente clause n'interdisent pas au Contractant de transférer la propriété de son immeuble, [sous réserves des dispositions de l'Article 9 Droit de Préférence.]

Les Parties s'interdisent, quelles que soient les circonstances, de donner mandat à un tiers ou de se faire subroger par un tiers afin d'exécuter la présente Convention. Par exception, l'alinéa susvisé ne s'applique pas pour les syndics de copropriété, pour les chargés

de négociation de Cellnex France ainsi que pour tout mandataire dans le cadre des prestations de maintenance, d'hygiène et de sécurité.

Article 12 Confidentialité et Secret des Affaires

Sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie, les Parties conviennent vis-à-vis de tout tiers de conserver un caractère confidentiel à la Convention ainsi qu'à tout document qui pourrait en être la suite ou l'application, à moins qu'il n'entre dans la nature dudit document d'être publié. Il est bien précisé que les Parties s'engagent à conserver confidentielle l'existence même de la Convention.

Par exception, pourront avoir lieu sans autorisation de l'autre Partie, les divulgations nécessaires suivantes :
- À la requête des autorités officielles exerçant leur demande dans un cadre légal, ou bien ;
- Pour l'exercice de la mission des commissaires aux comptes et avocats de la Partie en cause, ou bien ;
- Pour l'exécution de la présente convention, aux salariés, aux prestataires, aux clients de la société Cellnex France et leurs sous-traitants,
- Au cessionnaire de la Convention expressément autorisé (cf Article 12 Intuitu Personae)

Compte tenu de leur caractère stratégique notamment pour Cellnex France, les informations confidentielles et notamment le montant du loyer et les conditions applicables de la présente Convention sont expressément considérées par les Parties comme relevant du secret des affaires tel que défini à l'article L. 151-1 du Code de commerce, ainsi les Parties s'interdisent expressément de divulguer à un tiers toute information confidentielle présente à la Convention.

Ne sont pas considérées comme des tiers, au sens de la présente clause, toute société du groupe auquel Cellnex France appartient ainsi que toute société qui la contrôle ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Toute Partie qui en violation de la présente clause ferait perdre à l'existence même de la Convention, à tout ou partie de la Convention ou encore à un document accessoire sa confidentialité, s'oblige à supporter tous frais qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie à hauteur du montant du dernier loyer annuel payé par Cellnex France, la présente clause valant clause pénale, sans préjudice des recours ouverts à la Partie lésée au titre des dispositions prévues aux articles L.152-1 et suivants du Code de commerce.

Il est encore précisé que la pénalité sera acquise sans que la Partie concernée ne soit tenue de mettre en demeure l'autre Partie et à condition que l'inexécution ne soit pas imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

ANNEXE 2

- Par Infrastructures, il convient d'entendre notamment, selon la configuration des lieux, les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle etc.), les équipements d'aménagement et d'environnement (ex : support des baies, paratonnerre, ventilation, shelters, etc.), les équipements et câbles d'énergie et l'ensemble des aménagements au sol ou enterrés ou verticaux ou aériens (fourreaux, chemins de câbles et/ou regards), dont les mâts et/ou pylônets et/ou pylônes, appartenant à CELLNEX France**.**

PLAN A TITRE INDICATIF DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION / PLAN DES ACCES

SURFACE CELLNEX ALLOUEE AU SOL: 25.00m²

FR-84-034981

SITE ZTD CELLNEX T01746 / FR-84-034981
X= 819 977.00 m - Y= 1 870 547.00m
ADRESSE : l'église
84 460 Cheval-Blanc
Parcelle 89 Section AD
NGF AU SOL : 81.00m

239
86
87
406
459
460
461
462
463
464
163
Chemin d'accès
Grand Rue
150
149
148
416
411
Cimetière
STADE
273
81
204
272
SITE CELLNEX
À CREER
±0.00m
+81.00m NGF
Section AD
Parcelle N°89
89
Mur existant

Ech: 1/750
0 . 7,5 . 15 . 22,5 . 30m

LIMITE PARCELLE

MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE
			05/01/24	0.1

Lieu-dit L'église
84460 CHEVAL-BLANC

PLAN BAILLEUR
PLAN DE SITUATION

ENB T01746

cellnex
driving telecom connectivity

INDICE	0.1	05/01/24	081

Cellnex France SAS – 58 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt

SURFACE CELLNEX ALLOUEE AU SOL: 25.00m²

FR-84-034981

5.00

5.00

EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION

±0.00m
+81.00m NGF

Section AD
Parcelle N°89

Mur existant

Ech: 1/75
0 , 0,75 , 1,50 , 2,25 , 3m

LIMITE PARCELLE

			05/01/24	0.1
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

Lieu-dit L'église

84460 CHEVAL-BLANC

PLAN BAILLEUR

EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION MASSE

ENB T01746

cellnex
driving telecom connectivity

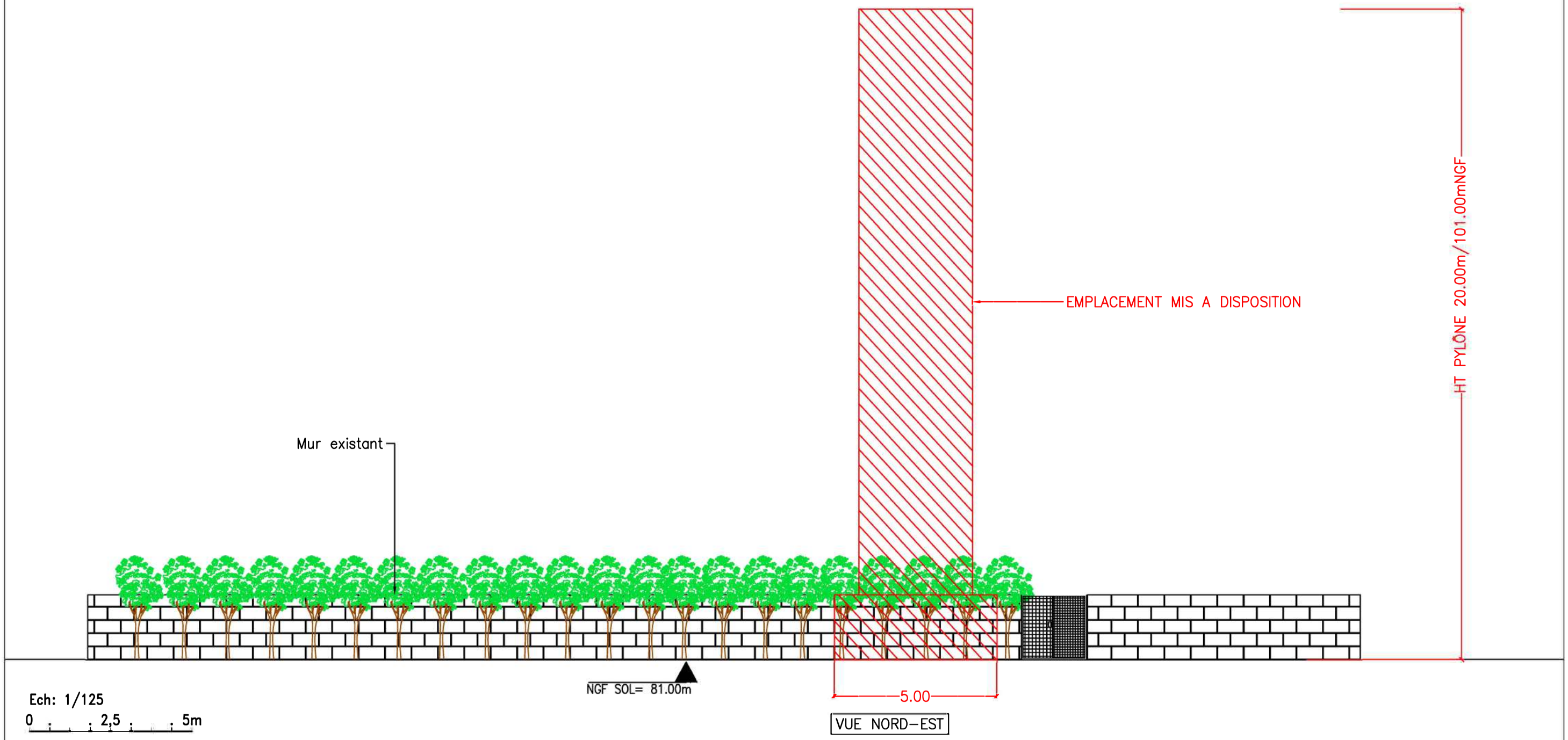
			INDICE 0.1	05/01/24	082

Cellnex France SAS – 58 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt

SURFACE CELLNEX ALLOUEE AU SOL: 25.00m²

FR-84-034981

VUE NORD-EST



VUE NORD-EST

			05/01/24	0.1
MODIFICATIONS	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE

Lieu-dit L'église

84460 CHEVAL-BLANC

PLAN BAILLEUR

EMPLACEMENT MIS A DISPOSITION ELEVATION

ENB T01746

cellnex driving telecom connectivity

			INDICE 0.1	05/01/24	083

Cellnex France SAS – 58 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne-Billancourt

ANNEXE 3

COMPOSEE de :

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

Informations sur les consignes de sécurité à respecter

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels à la demande de CELLNEX France pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Les opérateurs de communications électroniques et audiovisuels s'assureront que le fonctionnement des équipements techniques sera toujours conforme à la règlementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée aux opérateurs de communications électroniques et audiovisuels . Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

Demande de coupure des antennes radio

Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes

Cette demande doit être adressée, par le Contractant**, 10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux**.

Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)

Date de la demande : …./……/…… Fax :…….. Adresse email : ……

Opérateur concerné : CELLNEX FRANCE	Interlocuteur :	Tél :

N° Site (figurant sur le contrat) :T01746	Nom et adresse du site :

Le demandeur

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :

Les travaux

Nature de l'intervention :

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)

Localisation sur terrasse (identification secteur) :

Partie à remplir par CELLNEX FRANCE

Validation par : ……..

Validation oui ☐ non ☐ Si non Motif du refus

Date et
Heure proposée

Le responsable de coupure

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :

Rappel des coordonnées de CELLNEX France :

Courriel : support.bailleur@cellnextelecom.fr

Numéro de téléphone : 0800 97 10 10

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

ANNEXE 4

AUTORISATION DE TRAVAUX

Commune de Cheval-Blanc
Hôtel de Ville
Rue de l'Eglise
84 460 Cheval-Blanc

CELLNEX France
58 avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

Cheval-Blanc, le

Objet : Immeuble situé à L'église – 84460 Cheval Blanc, références cadastrales AD parcelle 89
Site T01746 // FR-84-034981 Cheval-Blanc

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée le, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation des Infrastructures et équipements techniques, sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que CELLNEX France et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE
OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE

ANNEXE 5

FICHE INFORMATIONS PRATIQUES

❶ Conditions d'accès

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais CELLNEX France de toutes modifications des informations suivantes :

- Numéro de code : S.O
- Badge : S.O
- Gardien (adresse, téléphone) : S.O
- Société de gardiennage (adresse, téléphone) : S.O
- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée de la zone technique permettant un accès 24h/24h aux Infrastructures et équipements techniques

Le Contractant s'engage à remettre à CELLNEX France tous les moyens d'accès au Site.

❷ Interlocuteurs Cellnex

Courriel :

- Pour la transmission des factures dématérialisées : facture.bailleur@cellnextelecom.fr
- Pour toute autre correspondance : support.bailleur@cellnextelecom.fr

- Téléphone : 0800 97 10 10

❸ Interlocuteurs Bailleur

- Nom de la personne à contacter : Mairie de Cheval- Blanc
- Numéro de téléphone : 04.90.71.01.17
- Adresse courriel : secretariat.maire@ville-chevalblanc.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/04 Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaëtane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Sébastien TROUSSE

Le rapporteur expose :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes (Vaugines, Castellet, La Motte-d'Aigues, Vitrolles, Gignac, Sainte-Croix-à-Lauze, Mane, Simiane-la-Rotonde, Revest-du-Bion, Redortiers, Montsalier, Banon, La Rochegiron, L'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint-Etienne-les-Orgues, Cruis, Montiaux, Revest-Saint-Martin, Fontienne).

Il est rappelé le déroulé de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du Préfet de Région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à la collectivité de Cheval-Blanc un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30/06/2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER,** sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte

- Les annexes du rapport de charte :
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages

- Le Plan de Parc et sa notice

- Les annexes réglementaires :
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/05
Location des salles municipales : révision des conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,
Vu la délibération n°MA-DEL-2024-12-16/04 du 16 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de réviser les conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles communales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE RETIRER** la délibération MA-DEL-2024-12-16/04 du 16 décembre 2024 afin de réviser les conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles communales ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs et des conditions suivantes :

Montant de la location :

La location des salles municipales est exclusivement réservée aux habitants de la commune de Cheval-Blanc.

Salle communale	Tarif
Salle des Moulins – Petite salle	400 €
Salle des Moulins – en totalité	700 €
Salle de la Petite Forge	200 €

Montant de l'acompte à la réservation :

Salle communale	Acompte
Salle des Moulins – Petite salle	100 €
Salle des Moulins – en totalité	150 €
Salle de la Petite Forge	50 €

Le montant de l'acompte versé à la réservation de la salle reste acquis à la mairie sauf en cas de force majeure où il sera rendu.

Montant des cautions :

Salle communale	Dégradation ou perte ou vol de mobilier ou matériel	Déplacement de l'agent d'astreinte	Nuisances sonores ayant donné lieu à un signalement à la gendarmerie
Salle des Moulins Petite salle	500 €	100 €	300 €
Salle des Moulins en totalité	1000 €		
Salle de la Petite Forge	300 €		

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

L'astreinte technique ne doit être sollicitée qu'en cas d'urgence, de danger avéré ou si un problème technique empêche l'occupation ou l'utilisation normale de la salle.

En cas de perte de clés et/ou de badges, la caution d'un montant de 100 € pour déplacement de l'astreinte sera encaissée. La Commune se chargera de refaire un jeu de clef/badge.

Cautions dans le cas de mise à disposition gracieuse :

Le prêt gracieux de ces salles ne peut être accordé qu'aux associations municipales, aux services de la communauté d'agglomération LMV et aux organismes de l'Etat. Les demandes émanant d'autres organismes seront examinées au cas par cas.

Par ailleurs, lors des élections municipales, les candidats pourront bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition de la salle des Moulins ou de La Petite Forge et ce, à titre exceptionnel, une seule fois. Lors des élections départementales et régionales, seule la salle de la Forge pourra être

mise à disposition des candidats. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux une seule fois à titre exceptionnel.

Les associations chevalblanaises qui utilisent la Petite ou la Grande Salle des Moulins à l'année sont soumises à **verser un chèque de caution de 1 000 € pour toute dégradation** au 1er janvier de chaque année.

Les associations chevalblanaises ou tout autre organisme dont le prêt a été fait à titre gracieux sont soumises à **verser une caution, pour toute demande relative à l'organisation de bals, repas et soirées festives, d'un montant de** :

- **200 €** pour la Grande salle des Moulins
- **100 €** pour les autres salles communales

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification de propreté de la salle. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé sur la régie « Festivités, locations salles et matériel ».

Autres dispositions – Forfait nettoyage des salles

Lorsqu'une salle est mise à disposition à titre gracieux (hors associations Chevalblanaises et services de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse), il sera demandé un forfait correspondant aux frais de nettoyage de la salle qui s'établit comme suit :

Salle communale	Tarif
Salle des Moulins – Petite salle	90 €
Salle des Moulins – en totalité	110 €
Salle de la Petite Forge	50 €

Location chaises et tables (dans la limite de 200 personnes)

Pour 1 à 25 personnes	25 €
Pour 26 à 50 personnes	35 €
Par tranche de 50 personnes supplémentaires	50 €
Caution	150 €

- **D'APPROUVER** les conventions de location de la salle des Moulins et de la salle de la Petite Forge en conséquence, annexées à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

UTILISATION de la PETITE FORGE

CONVENTION

Entre Monsieur **Christian MOUNIER**, Maire de la commune de Cheval-Blanc, d'une part,

Et

Mme / M ……

Ci-après nommé « **l'Utilisateur** » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de CHEVAL-BLANC met à disposition la salle de la petite Forge à :

Mme / M ……

Le ……., de ……H…… à ……..H……
La salle devra être **IMPERATIVEMENT LIBERÉE À 22H**

L'utilisateur est responsable des dégradations éventuelles qui pourraient survenir au cours de la manifestation, tant sur les locaux que sur le matériel.

Conformément au classement de l'établissement validé par la commission de sécurité, la capacité d'accueil maximale de la salle est de 70 personnes debout et de 50 personnes assises.
Par conséquent, le nombre de participants à la manifestation, à l'évènement, au spectacle objet de la présente convention ne pourra excéder le nombre mentionné ci-avant.

MONTANT des FRAIS de PARTICIPATION :

La participation aux frais d'exploitation est fixée à …….€
Un acompte de ……€ a été versé le……..
Le solde de ……..€ a été versé le……avec les chèques de caution de :

- …….€ en cas de dégradation des locaux et ou du matériel
- ……€ en cas d'appel de l'astreinte pour non-respect des consignes
- …….€ en cas de nuisances sonores sous réserve d'une saisine auprès de la gendarmerie.

L'astreinte technique ne doit être sollicité qu'en cas d'urgence, de danger avéré ou si un problème technique empêche l'occupation ou l'utilisation normale de la salle.
En cas de perte de clés la caution d'un montant de 100€ pour déplacement de l'astreinte sera encaissé. La commune s'occupera de refaire un jeu de clef.

Les règlements doivent s'effectuer par chèques établis au nom du TRESOR PUBLIC.

INVENTAIRE du MATERIEL

L'utilisateur devra se conformer scrupuleusement au règlement intérieur relatif à la location de la salle de la petite Forge à la présente convention.

SECURITE INCENDIE

Au titre du transfert de responsabilité établi via la convention, l'utilisateur et/ou les personnes désignées pour constituer le service de sécurité, doivent être capable d'assurer les missions suivantes :
a) connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
b) prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
c) assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'organisateur (et/ou l'utilisateur) s'engage à occuper les locaux dans la période horaire fixée dans la présente convention et s'engage à ne pas dépasser l'effectif maximum admissible dans l'établissement, à savoir 70 personnes.

Il s'engage à organiser et mettre en place pendant toute la durée de la manifestation (l'évènement, le spectacle, les activités de …) le service de sécurité incendie tel que prévu dans le § ci-dessus.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Une visite de l'établissement et une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours sera effectuée lors de l'Etat des lieux. Lors de cette visite, les consignes générales et particulières de sécurité seront portées à la connaissance de l'utilisateur.

L'exploitant s'est assuré du bon fonctionnement des installations techniques et équipements de sécurité susvisés, ainsi que de l'absence d'anomalie et dysfonctionnement de nature à compromettre la sécurité du public admis dans les locaux pour la manifestation (l'évènement, le spectacle, les activités de …).

FERMETURE DES LIEUX :

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer que toutes les issues sont fermées, que le chauffage est arrêté, que toutes les lumières sont éteintes.

Fait en doubles exemplaires,
Cheval-Blanc, le…….

L'utilisateur
Faire précéder la signature
des mots « Lu et approuvé »

Le Maire

Christian MOUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

UTILISATION de la SALLE des MOULINS

CONVENTION

Entre Monsieur **Christian MOUNIER**, Maire d'une part de la commune de Cheval-Blanc,

Et

M……..

Ci-après nommé " **l'Utilisateur**" d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de CHEVAL- BLANC met à la disposition de :

Du……. à ……..
Au ……. à……

OBJET DE LA LOCATION :

- Salle du bar (n°3) Tarif de la location : 400€
- Grande salle (n°5) + salle du bar (n°3) + hall d'entrée (n°1) Tarif de la location : 700€

CAPACITE D'ACCUEIL DES SALLES

Conformément au classement de l'établissement validé par la commission de sécurité, la capacité d'accueil maximale des salles est la suivante :

Salles	Superficie	Capacité totale d'accueil	Capacité public assis
Grande salle (n°5)	272 m2	270	240
Salle du bar (n°3)	115 m2	100	60
Grande salle (n°5) + salle du bar (n°3) + hall d'entrée (n°1)	465 m2	450	-
Loto, repas, spectacle (public assis)	387 m2	300	300

Par conséquent, le nombre de participants à la manifestation, à l'évènement, au spectacle objet de la présente convention ne pourra excéder le nombre mentionné ci-avant.

MONTANT des FRAIS de PARTICIPATION

La participation aux frais d'exploitation est fixée à ……..€.

Un acompte de ……..€ a été versé le ……
Le solde de ……..€ a été versé le …… avec les chèques de caution de :

- ……€ pour les dégradations, pertes ou vols de matériel et de mobilier

- ……..€ pour les interventions d'astreintes pour le non-respect des consignes
- ……..€ en cas de nuisances sonores sous réserve d'une saisine auprès de la gendarmerie

L'astreinte technique ne doit être sollicité qu'en cas d'urgence, de danger avéré ou si un problème technique empêche l'occupation ou l'utilisation normale de la salle.
En cas de perte de clés la caution d'un montant de 100€ pour déplacement de l'astreinte sera encaissé. La commune s'occupera de refaire un jeu de clef.

Les règlements doivent s'effectuer par chèques établis au nom du TRESOR PUBLIC.

INVENTAIRE du MATERIEL

L'utilisateur devra se conformer scrupuleusement au règlement intérieur relatif à la location de la salle des Moulins annexé à la présente convention.

SECURITE INCENDIE

Au titre du transfert de responsabilité établi via la convention, l'utilisateur et/ou les personnes désignées pour constituer le service de sécurité, doivent être capable d'assurer les missions suivantes :
a) connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
b) prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
c) assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'organisateur (et/ou l'utilisateur) s'engage à occuper les locaux dans la (les) période(s) horaire(s) fixées dans la présente convention, et s'engage à ne pas dépasser l'effectif maximum admissible dans l'établissement, à savoir 115 personnes.

Il s'engage à organiser et mettre en place pendant toute la durée de la manifestation (l'évènement, le spectacle, les activités de …) le service de sécurité incendie tel que prévu dans le § ci-dessus.

OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Une visite de l'établissement et une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours sera effectuée lors de l'Etat des lieux. Lors de cette visite, les consignes générales (document écrit) et particulières de sécurité (à l'oral + document écrit) seront portées à la connaissance de l'utilisateur.

L'exploitant s'est assuré du bon fonctionnement des installations techniques et équipements de sécurité susvisés, ainsi que de l'absence d'anomalie et dysfonctionnement de nature à compromettre la sécurité du public admis dans les locaux pour la manifestation (l'évènement, le spectacle, les activités de …).

Fait en double exemplaires,
Cheval - Blanc, le

L'utilisateur
Faire précéder la signature
des mots "**Lu et approuvé**"

Le Maire

Christian MOUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-06-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : M. Félix BOREL

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/06
Participation financière de la Commune aux travaux de chemisage de la filiole du Pont du Sucre réalisés par l'ASA du Canal Saint-Julien

Le rapporteur expose :

L'ASA du Canal Saint-Julien sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Commune de Cheval-Blanc pour cofinancer les travaux de chemisage de la filiole du Pont du Sucre à la Canebière en bordure de la RD973, sur le territoire communal.

Il est précisé que les travaux concernent un tronçon de filiole busé il y a une dizaine d'années afin de permettre une circulation piétonne. Les racines des platanes obstruent la canalisation et créent des débordements en amont. L'ASA projette donc de réaliser le chemisage afin d'empêcher les racines de pénétrer dans la canalisation.

Le montant total de l'opération s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs :	Participation financière :
Conseil départemental 84	22 500 € (50%)
Commune de Cheval-Blanc	13 500 € (30%)
ASA du Canal St Julien	9 000 € (20%)
TOTAL travaux	**45 000 € (100%)**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Commune au bénéfice de l'ASA du Canal Saint-Julien, pour un montant de 13 500 €, pour l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/07
Cartes cadeaux pour le personnel communal pour Noël 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'action sociale et à l'aide à la protection sociale complémentaire des agents, article créé par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la circulaire du 8 février 2010 sur les prestations d'action sociale applicables aux fonctionnaires d'État,

Vu la circulaire n° MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 relative aux dispositions de la loi du 19 février 2007,

Considérant la possibilité d'octroyer, à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans le cadre d'une prestation sociale au personnel communal, une carte cadeaux d'un montant de 100 euros par agent,

Considérant que ce support a l'avantage de ne pas être assujetti aux cotisations sociales dans la mesure où son montant n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour l'année 2025 (196 €),

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une carte cadeaux au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël 2025 au titre de l'action sociale pour un montant de 100 € par agent, selon les conditions définies ci-après ;
- **DE DIRE** que cette prestation sera octroyée au personnel titulaire et stagiaire, ainsi qu'au personnel non-titulaire présent dans les effectifs et en position normale d'activité, au 30 novembre 2025 :

 - n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2025,
 - n'ayant pas été placé en congé pour maladie ordinaire, ou en congé longue maladie, ou en congé longue durée : plus de 60 jours entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025,

- **DE PRECISER** que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits à l'article 6478 – Autres charges sociales diverses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/08
Création d'un emploi permanent

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments publics et surveillance à l'école Marius-André ;

Il est proposé de créer, à compter du 22 octobre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique affecté à l'école Marius-André, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de : Adjoint technique, à temps non complet à raison de 13/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35e).
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/09
Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération n° MA-DEL-2025-09-22/08 en date du 22 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent à temps non complet,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe, avec une prise d'effet arrêté à la date du 22 octobre 2025 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Tableau des effectifs de la Commune de Cheval-Blanc : emplois permanents au 22/10/2025

ade	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETP (équivalent temps plein)
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	2	1	1
Attaché, rédacteur ou rédacteur ppal de 1re classe ou rédacteur ppal de 2e classe	A ou B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1re classe	C	3	3	3
Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	6	4	4
Total filière administrative		**16**	**11**	**11**
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	4	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	C	9	9	8,9
Adjoint technique	C	10	10	8,9
Total filière technique		**24**	**24**	**22,8**
Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1re classe	C	1	1	1
ATSEM principal 2e classe	C	4	3	2,7
Total filière médico-sociale		**5**	**4**	**3,7**
Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1re classe	C	2	2	2
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Total filière animation		**6**	**3**	**3**
Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1	1	1
Garde champêtre chef	C	1	0	0
Total filière police		**2**	**1**	**1**
TOTAL		**53**	**43**	**41,5**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400380-20250922-2025-09-22-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2025
Publication : 25/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

CHEVAL-BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

Séance ordinaire du 22 septembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents : **18**
Qui ont pris part à la délibération : **23**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **15/09/2025**
Date de publicité : **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY, Mme Ludivine BARBIERI, M. Alban RASSAU

Ayant donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle GAY

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Délibération N°MA-DEL-2025-09-22/10
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Le rapporteur expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches administratives qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment à l'accueil et à l'état-civil, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent, à compter du 25 août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial Echelle C1, IB 368 / IM 367.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° MA-DEL-2024-11-13/07 en date du 13 novembre 2024,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment à l'accueil et à l'état-civil,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions administratives notamment à l'accueil et à l'état-civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16 heures (16/35ème), à compter du 25 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 / indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an cités ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Gabrielle GAY

Le Maire,

Christian MOUNIER

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Cheval-Blanc, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage ou de la date de la décision de rejet ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr